



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-20-94 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié :

- 1° par le remplacement, dans la sous-section 70 kilomètres à l'heure, concernant le chemin Olivier, des mots « l'extrémité est du lot 2 285 739 du cadastre du Québec » par les mots « la rue J.-Ambroise-Craig »;
- 2° par la suppression de la sous-section 50 kilomètres à l'heure.

Adopté le 22 février 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER MARS 2021